Article écrit par Service Presse le 18 mars 2015

Mesures anti-pollution à Paris : l'ACA dit stop aux effets d'annonces qui « polluent » la vie des automobilistes

Réduction de la vitesse autorisée, possible circulation alternée : les mesures annoncées en Ile de France pour lutter contre la pollution à Paris font réagir l'Automobile Club Association (ACA).L'ACA déplore que la qualité de l'air soit encore traitée par des mesures « d'affichage » dont le rapport coût/avantages n'est toujours pas démontré.

« Qu'a-t-on fait depuis le dernier épisode de ce type il y a pile un an ? Rien de concret puisqu'on continue à imposer aux automobilistes des mesures provisoires prises dans l'urgence et pénalisantes !» s'insurge Didier Bollecker, Président de l'Automobile Club Association.

L'ACA rappelle que la part routière dans les émissions de particules est de l'ordre de 17 % (*) alors que l'automobile est constamment présentée comme le « coupable idéal et unique » des épisodes de pollution urbaine.*« Qu'en est-il des 83 % restant ? Des mesures sont-elles prises dans les secteurs résidentiels, tertiaires, industriels, agricoles, etc ? »* s'interroge Didier Bollecker.

Au lieu de décisions précipitées et sans effet, l'ACA demande aux collectivités concernées que de vraies mesures de fond soient prises :

- proposer une vraie politique incitative au renouvellement du parc auto et au remplacement de vieux véhicules polluants ;
- travailler sur une réelle offre de stationnement sachant que 20 % des voitures « tournent » pour trouver une place où se garer ;
- développer des systèmes de gestion du trafic en temps réel (systèmes d'aide au stationnement, signalisation routière variable, vitesses variables)
- généraliser et soutenir des programmes d'éco-conduite pour favoriser l'efficacité énergétique (- 15 % de consommation en moyenne) entraînant de clairs et nets gains environnementaux ;
- renforcer la logistique urbaine (itinéraires pour poids lourds, zones de livraison).

* La part routière dans les émissions de particules est de 14 % pour les particules PM10, et de 17 % pour les particules PM2,5 et 1,0. Source : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) Avril 2013.